

Nouvelles règles de validation en application dans Intervat à partir de la version 10

En plus des règles de validation qui entraînent un avertissement – voir <https://eservices.minfin.fgov.be/intervat/static/help/FR/helpfile.htm> , il y a, à partir de la version 10 d'Intervat, encore d'autres règles de validation en plus:

A. A justifier (semi-bloquant):

Montant dans la grille 00 > (somme grilles 81,82,83,84,85);

*Différence de montant dans la grille 55 par rapport à (somme grilles 84,86,88)*21% ne peut excéder 62€;*

*Différence de montant dans la grille 56 et/ou 57 par rapport à (somme grilles 85,87)*21% ne peut excéder 62€;*

*Différence de montant dans la grille 63 par rapport à (somme grilles 85)*21% ne peut excéder 62€;*

*Différence de montant dans la grille 64 par rapport à (somme grilles 49)*21% ne peut excéder 62€;*

*Différence de montant dans la grille 54 par rapport à (somme grilles 01*6%,02*12%,03*21%) ne peut excéder 62€;*

Uniquement pour unités TVA : Différence de montant dans la grille 59 par rapport à (somme grilles 81,82,83,84,85,00)*50% ne peut excéder 62€;

B. Bloquant:

Uniquement pour unités TVA: Pas de montant rempli dans la grille 00.

*

*

*

Nouvelles validations dans Intervat en prévention de tâches dans STIR TVA et STIRON NP

Une déclaration périodique à la TVA ne peut être introduite qu'une seule fois par période/assujetti à la TVA.

A partir du deuxième essai, il faut obligatoirement une déclaration de rectification.

Une déclaration « Curateur » et « déclaration spéciale à la TVA » ne peut être introduite qu'une seule fois par période/assujetti à la TVA.

A partir du deuxième essai, il faut obligatoirement une [déclaration de rectification](#).

*

*

*

L'introduction prématurée d'un listing clients annuel d'assujettis à la TVA (lisez : listing clients introduit pour l'année en cours) n'est plus possible, sauf si le numéro d'immatriculation TVA de l'assujetti/déclarant a été suspendu.

Un listing clients annuel pour l'année en cours ne peut donc être introduit que par/pour un assujetti dont l'activité a été stoppée et dont l'arrêt a été également effectivement enregistré dans les fichiers de la TVA. Le déposant du listing clients doit toutefois tenir compte du fait qu'en cas d'arrêt des activités - ci-après nommé doc. 604c – entre l'envoi de son doc. 604c et l'inscription/enregistrement effectif dans les fichiers de la TVA, et ce, vu le traitement batch en la matière durant le week-end suivant l'enregistrement par le bureau compétent, il y a donc un délai de quelques jours.

En outre, la radiation du dossier de TVA entraînera également la radiation du mandat électronique (<http://financien.belgium.be/fr/E-services/mandats/entreprise>) qui existerait éventuellement entre le représentant fiscal et son client. C'est pourquoi l'introduction de ce listing clients via Intervat par le représentant fiscal ne pourra plus se faire via le lien « Au nom d'une entreprise », mais devra se faire via le lien « En nom personnel » ou via le lien « certificat commercial ».